

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Date de convocation : 18 juin 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de votants : 52

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguet CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Jean-Marie AUBERT suppléant Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant Jacky BOCHET, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Yann THOMAS, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Alexandre PIAT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Gérard GUYARD

M. Michel COURTEAUX donne pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Xavier DUVAT donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT

M. Bernard LISCH donne pouvoir à M. Didier DÉPIT

M. Patrick JAGER donne pouvoir à M. Olivier VEAUX

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Cécile OESLICK, Maryline VUIBLET, MM. Xavier CARTON, Maurice LOMBARD, David COUTELAS, Philippe DUMONT, Christophe PETIT, Rémy JOLY et Benoît BOUDÉ.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Jacques CONSTANTINIDI, Yves PUNTEL, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 21 mai 2025

2/ Administration générale

- Composition du conseil communautaire, pour le prochain mandat
- Assurances. Lancement de consultation
- Mise à disposition de terrain, à Montmort-Lucy. Convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique
- PNR de la Montagne de Reims. Approbation du projet de charte

3/ Economie - Emploi

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales. Définition de l'intérêt communautaire

4/ Scolaire - Péri-scolaire

- Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne. Attribution des marchés de travaux
- Construction d'un groupe scolaire à Cuchery. Instauration de fonds de concours avec les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlait-et-Boujacourt, Cuchery et La Neuville-aux-Larris

5/ Eau - GEMAPI

- Travaux de renouvellement de la canalisation de vidange des réservoirs de Cerseuil. Attribution du marché de travaux

6/ Assainissement

- Réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil. Mise aux normes chez les particuliers. Avenant n°1 portant affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché de travaux

- Opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Lancement de consultation pour mission AMO et demande de subvention

7/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement de voiries et de réseaux divers - 2027/2029. Lancement de consultation pour maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD rue de Bellevue, à Boursault. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement de traverse rue Principale, à la Chapelle-sous-Orbais. Rénovation du réseau AEP et renforcement de la défense incendie. Lancement de consultation pour travaux
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et la commune de Troissy

8/ Défense incendie - Secours

- Extension d'un casernement à La Neuville-aux-Larris. Attribution des marchés de travaux

9/ Environnement - Déchets

- Collecte des articles de bricolage et de jardin. Contrat territorial SYVALOM - Eco-organismes

10/ Ressources humaines

- Convention d'adhésion à la mission de retraite à façon avec le Centre de Gestion de la Marne

11/ Finances

- Décision modificative

12/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

25-113. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, elle pourrait être fixée :

- selon la procédure légale [*droit commun*] ; auquel cas, le Préfet fixera à 70 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président précise qu'il y a 4 modifications majeures, à savoir Cœur-de-la-Vallée qui disposera de 2 sièges au lieu de 3, Dormans perd 1 siège à l'instar de Châtillon-sur-Marne et Montmort-Lucy bénéficiera d'un siège supplémentaire la portant à 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, issu de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de Communes des Deux Vallées, de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu la délibération n°19-112 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2019 fixant la composition de l'assemblée délibérante, selon le principe de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de retenir le principe de la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, soit **70 sièges**, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Dormans	2 898	8
Saint Martin d'Ablois	1 355	4
Damery	1 329	4
Mareuil le Port	1 151	3
Verneuil	840	2
Troissy	802	2
Montmort Lucy	650	2
Cœur-de-la-Vallée	645	2
Châtillon sur Marne	621	1
Oeuilly	595	1
Orbais l'Abbaye	523	1
Fleury la Rivière	520	1
Venteuil	483	1
Ignny-Comblizy	436	1
Etoges	417	1
Cuchery	414	1
Boursault	407	1
Festigny	392	1
Baye	390	1
Le Breuil	377	1
Passy-Grigny	373	1
Courthiézy	344	1
Vincelles	326	1
Vauciennes	325	1
Leuvrigny	302	1
Vandières	302	1
Mareuil en Brie	289	1
Le Baizil	271	1
Congy	256	1
Champvoisy	253	1
Villevenard	194	1
La Neuville aux Larris	192	1
Baslieux sous Châtillon	175	1
Belval sous Châtillon	171	1
Romery	160	1
Champlat et Boujacourt	147	1
Nesle le Repons	138	1
Fèrebrianges	136	1
Sainte Gemme	134	1
Cormoyeux	128	1
Champaubert	123	1
Suizy le Franc	106	1
Talus Saint Prix	105	1
Beunay	103	1
La Caure	99	1
Coizard-Joches	91	1
Corribert	64	1
La Chapelle sous Orbais	57	1
Courjeonnet	49	1
La Ville sous Orbais	40	1
Bannay	23	1

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 51 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – José PIERLOT.

25-114. PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE. LANCEMENT DE CONSULTATION.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur indique à l'Assemblée que les contrats d'assurance (Responsabilité civile / Dommages aux biens / Flotte automobile et engins / Protection fonctionnelle) de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Sylvain BIZZOCCHI demande quel est le coût annuel de notre assurance. Le Président répond que ce dernier est d'environ 100 000 €.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Président,
Considérant la nécessité de souscrire des contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2026, et pour une durée de 4 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure formalisée, pour l'exécution de la prestation de services d'assurance de la collectivité.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-115. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN, A MONTMORT-LUCY. CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée la demande formulée par l'opérateur ENEDIS d'implanter un poste de transformation électrique sur la parcelle AP0156 d'une superficie de 241 m², située dans la commune de Montmort-Lucy.

Il explique que cette parcelle est une propriété de la Communauté de communes et nécessite pour la collectivité de conventionner avec ENEDIS afin d'entériner la mise à disposition de la parcelle dans le but d'implanter ledit poste de transformation électrique.

Gérard GUYARD souhaite savoir si cette mise à disposition est à titre gratuit. Sylvie GUENET-NANSOT répond affirmativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de mettre à disposition de l'opérateur ENEDIS la parcelle précitée pour l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-116. PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS. APPROBATION DU PROJET DE CHARTE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle l'Assemblée que le label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans.

Il explique qu'en juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Il indique que cette charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Laurent GROSDIDIER se dit étonné de voir figurer sur la carte du Parc Naturel de la Montagne de Reims des communes non-adhérentes. Le Président précise qu'il s'agit de communes qui ont été intégrées dans le périmètre de l'étude mais que toute adhésion nécessite obligatoirement un accord par délibération de chaque commune.

Un élu demande si la CCPC peut sortir du périmètre du PNR. Le Président répond que cela est tout à fait possible mais que les conséquences de cette sortie sont à ce jour méconnues.

Olivier VEAUX souhaite savoir s'il y a des interconnexions entre les activités exercées par le PNR pour le compte de la CCPC et les communes. Le Président répond négativement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 19 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude,

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts.

Demande l'adhésion de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 26 voix POUR

7 voix CONTRE – Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, Freddy LECACHEUR, Christophe CHATELAIN, Jean-Claude BUCQUET, Corinne DÉPAUX

19 abstentions – Muguet CURFS, Denis MOREAUX, Jean-Marie AUBERT, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Christine METEYER, Didier DÉPIT, Olivier VEAUX, José MIGUEL, Stéphane BOULANT, Alexandre PIAT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Alain CAILLAT.

25-117. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » est intégrée au bloc de compétences obligatoires « Actions de développement économique » des communautés de communes et communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2017, avec une possibilité de définir la ligne de partage entre intercommunalité et communes dans les deux ans suivant le transfert. La définition n'ayant pas été encore élaborée à ce jour, la compétence précitée est actuellement exercée exclusivement par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Il propose de définir l'intérêt communautaire comme suit :

« Relèvent de l'intérêt communautaire, dans le cadre de la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales :

- la mission d'observation des dynamiques commerciales à travers la réalisation de diagnostics territoriaux ou d'études
- l'accompagnement des communes dans la recherche de financements pour les porteurs de projet ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 2.2 Actions de développement économique, au titre des compétences obligatoires,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Emploi en date du 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la définition de l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales telle que proposée ci-dessus.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-118. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE. ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante au 24 rue du Contour à Châtillon-sur-Marne.

Il explique que l'opération de travaux se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. VRD
- Lot 2. Gros-œuvre
- Lot 3. Charpente bois
- Lot 4. Couverture
- Lot 5. Menuiseries extérieures
- Lot 6. Aménagements intérieurs
- Lot 7. Peinture – sols souples
- Lot 8. Électricité
- Lot 9. Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 10. Photovoltaïque

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- Le lot 1. VRD à l'entreprise SAS POTHELET, pour un montant de 151 575,90 € HT
- Le lot 2. Gros-œuvre à l'entreprise PITOR, pour un montant de 345 000,00 € HT
- Le lot 5. Menuiseries extérieures à l'entreprise E2MK pour un montant de 71 854,00 € HT
- Le lot 6. Aménagements intérieurs à l'entreprise FH AMENAGEMENTS D'INTERIEUR pour un montant de 102 626,00 € HT
- Le lot 8. Electricité à l'entreprise SAS ANQUET pour un montant de 54 700,00 € HT
- Le lot 9. Plomberie – Chauffage – Ventilation à l'entreprise M. REFRIGERATION pour un montant de 153 936,87 € HT
- Le lot 10. Photovoltaïque à l'entreprise E2MK pour un montant de 10 084,00 € HT.

Il précise que, s'agissant des lots 3 et 7, et comme le permet le règlement de la consultation, des négociations avec les 3 meilleurs candidats sont en cours.

Il indique que, conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique, pour le lot 4. Couverture, la procédure a été déclarée sans suite, pour cause d'insuffisance de concurrence ; une nouvelle procédure adaptée ouverte a été initiée.

Sylvain BIZZOCCHI souhaite savoir comment se situe l'estimation de la construction de l'école par rapport à l'attribution des lots. Alain FRIQUOT répond que l'estimation était entre 10 et 20% supérieure au montant des attributions.

Jean-Marie AUBERT demande quelle est la superficie de l'agrandissement. Le Président répond que l'agrandissement est d'environ 560m².

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-003 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025 portant demande de subventions.

Vu la délibération n°25-062 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- Le lot 1. VRD à l'entreprise SAS POTHELET, pour un montant de 151 575,90 € HT
- Le lot 2. Gros-œuvre à l'entreprise PITOR, pour un montant de 345 000,00 € HT
- Le lot 5. Menuiseries extérieures à l'entreprise E2MK pour un montant de 71 854,00 € HT
- Le lot 6. Aménagements intérieurs à l'entreprise FH AMENAGEMENTS D'INTERIEUR pour un montant de 102 626,00 € HT
- Le lot 8. Electricité à l'entreprise SAS ANQUET pour un montant de 54 700,00 € HT
- Le lot 9. Plomberie – Chauffage – Ventilation à l'entreprise M. REFRIGERATION pour un montant de 153 936,87 € HT
- Le lot 10. Photovoltaïque à l'entreprise E2MK pour un montant de 10 084,00 € HT.

Prend acte que pour le lot 4, dont la procédure a été déclarée sans suite, pour cause d'insuffisance de concurrence, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été initiée.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-119. CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE A CUCHERY. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BASLIEUX-SOUS-CHATILLON.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07-2025 du Conseil municipal de Baslieux-sous-Châtillon en date du 17 mars 2025 instaurant le principe d'un fonds de concours,

Considérant le projet de construction d'un pôle scolaire à Cuchery, porté par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, estimé à la somme de 4 200 000 € HT,

Considérant le planning prévisionnel de réalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Baslieux-sous-Châtillon d'un montant de **170 000 €**.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation précitée et que cela implique que le montant total des fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions et hors FCTVA, par le bénéficiaire, le montant définitif du fonds de concours fera l'objet de nouvelles délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes.

Décide que le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 85 000 €, avant le 30 septembre 2027
- le solde de 50 %, soit 85 000 €, avant le 30 septembre 2028.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 51 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention – Olivier VEAUX.

25-120. CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE A CUCHERY.

INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BELVAL-SOUS-CHATILLON.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-03 du Conseil municipal de Belval-sous-Châtillon en date du 6 mars 2025 instaurant le principe d'un fonds de concours,

Considérant le projet de construction d'un pôle scolaire à Cuchery, porté par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, estimé à la somme de 4 200 000 € HT,

Considérant le planning prévisionnel de réalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Belval-sous-Châtillon d'un montant de **170 000 €**.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation précitée et que cela implique que le montant total des fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions et hors FCTVA, par le bénéficiaire, le montant définitif du fonds de concours fera l'objet de nouvelles délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes.

Décide que le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 85 000 €, avant le 30 septembre 2027
- le solde de 50 %, soit 85 000 €, avant le 30 septembre 2028.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 51 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention – Olivier VEAUX.

25-121. CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE A CUCHERY.

INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°384-03-2025 A du Conseil municipal de Champlat-et-Boujacourt en date du 13 mars 2025 instaurant le principe d'un fonds de concours,

Considérant le projet de construction d'un pôle scolaire à Cuchery, porté par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, estimé à la somme de 4 200 000 € HT,

Considérant le planning prévisionnel de réalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Champlat-et-Boujacourt d'un montant de **140 000 €**.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation précitée et que cela implique que le montant total des fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions et hors FCTVA, par le bénéficiaire, le montant définitif du fonds de concours fera l'objet de nouvelles délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes.

Décide que le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 70 000 €, avant le 30 septembre 2027
- le solde de 50 %, soit 70 000 €, avant le 30 septembre 2028.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 51 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Olivier VEAUX.

25-122. CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE A CUCHERY. **INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CUCHERY.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1336 du Conseil municipal de Cuchery en date du 10 mars 2025 instaurant le principe d'un fonds de concours,
Considérant le projet de construction d'un pôle scolaire à Cuchery, porté par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, estimé à la somme de 4 200 000 € HT,
Considérant le planning prévisionnel de réalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Cuchery d'un montant de **410 000 €**.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation précitée et que cela implique que le montant total des fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions et hors FCTVA, par le bénéficiaire, le montant définitif du fonds de concours fera l'objet de nouvelles délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes.

Décide que le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 205 000 €, avant le 30 septembre 2027
- le solde de 50 %, soit 205 000 €, avant le 30 septembre 2028.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 51 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Olivier VEAUX.

25-123. CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE A CUCHERY. **INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE-AUX-LARRIS.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-17 du Conseil municipal de La Neuville-aux-Larris en date du 27 mai 2025 instaurant le principe d'un fonds de concours,
Considérant le projet de construction d'un pôle scolaire à Cuchery, porté par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, estimé à la somme de 4 200 000 € HT,
Considérant le planning prévisionnel de réalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de La Neuville-aux-Larris d'un montant de **190 000 €**.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation précitée et que cela implique que le montant total des fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions et hors FCTVA, par le bénéficiaire, le montant définitif du fonds de concours fera l'objet de nouvelles délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes.

Décide que le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 95 000 €, avant le 30 septembre 2027
- le solde de 50 %, soit 95 000 €, avant le 30 septembre 2028.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 51 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Olivier VEAUX.**

**25-124. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DE VIDANGE DES RESERVOIRS DE CERSEUIL.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la canalisation de vidange des réservoirs de Cerseuil sur la commune de Mareuil-le-Port.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise NORD EST TP CANALISATIONS, pour la somme de 79 855,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-170 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise NORD EST TP CANALISATIONS, pour la somme de 79 855,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

**25-125. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A LE BAIZIL. MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS.
AVENANT N°1 PORTANT AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Le Baizil pour la mise aux normes des branchements chez les particuliers a été attribué à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant initial de 370 711,60 € HT.

Il indique que ce marché a été décomposé en 1 tranche ferme et 6 tranches optionnelles.

Il explique que conformément à l'article 1.4. du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, l'affermissement des tranches optionnelles doit s'effectuer par voie d'avenant.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour affermir la tranche optionnelle n°1, d'un montant de 60 000,00 € HT.

Il précise que l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 ne génère pas de dépassement du montant initial du marché.

Il indique que le démarrage des prestations liées à cette tranche optionnelle n°1 fera l'objet d'un ordre de service.

Vu la délibération n°23-098 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 actant la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise aux normes chez les particuliers et autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°23-223 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 portant attribution du marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour affermir la tranche optionnelle n°1, d'un montant de 60 000,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-126. OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
LANCEMENT DE CONSULTATION POUR MISSION AMO ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne, sous conditions, l'animation, les études et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif déclarées non conformes, et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré, y compris les habitations classées en « absence d'installation », lors du contrôle de bon fonctionnement.

L'action doit être menée, sous forme d'opération groupée, par la Communauté de Communes.

Il propose que la Communauté de Communes réalise, dans le cadre d'une opération groupée :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien manquants, à la charge du propriétaire.
- ainsi que les études à la parcelle pour le compte et à la charge du propriétaire.

Il précise que les travaux seront réalisés par les entreprises choisies par les propriétaires.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure formalisée, pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, sur une durée de deux ans, renouvelable 2 fois un an.

La mission confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage portera sur le suivi des dossiers des propriétaires, des dossiers d'aide, des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, des études ainsi que sur l'assistance pour l'élaboration, la passation et le suivi d'exécution d'un marché public pour la réalisation des contrôles d'examen de la conception et de vérification de la bonne exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif.

Il précise que l'accord-cadre se décomposera de la manière suivante :

- une tranche ferme avec les Communes de Bannay, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Courjeonnet, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais et La Ville-sous-Orbais
- trois tranches optionnelles pour les communes de Champvoisy, Nesle-le-Repons et Oeuilly.

Freddy LECACHEUR rappelle à l'Assemblée que la collectivité est actuellement en cours de recrutement d'un « agent chargé des contrôles assainissement collectif et non collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de l'aide dans le cadre du 12^{ème} programme.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à lancer, selon les modalités précitées, la consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions d'étude et de travaux avec les usagers volontaires, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-127. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS - 2027 / 2029.

LANCEMENT DE CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°25-076 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025, elle avait autorisé le Président à lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour désigner un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux VRD, pour 2027, 2028 et 2029 sur plusieurs communes du territoire, à savoir :

- Lot n°1 : Cœur-de-la-Vallée - Villers sous Châtillon - rue de Reuil et rue de l'Ecole
- Lot n°2 : Suizy le Franc - rue de Beaumont
- Lot n°3 : Courjeonnet - rue Saint François (RD 43)
- Lot n°4 : Belval sous Châtillon - hameau de la Poterne
- Lot n°5 : Beaunay - rue du Moulin
- Lot n°6 : Troissy - rue d'Igny
- Lot n°7 : Mareuil le Port - rue des Gibarts
- Lot n°8 : Dormans - avenue des Victoires
- Lot n°9 : Baye - rue de la Fontaine Poisson et rue Caye
- Lot n°10 : Nesle le Repons - rue d'Igny
- Lot n°11 : Romery - rue Saint Vincent et rue Saint Laurent

Il explique qu'au vu du montant global estimé du marché de maîtrise d'œuvre précité, il convient d'initier une consultation, selon une procédure formalisée.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Abroge la délibération n°25-076 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025, autorisant le Président à lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour désigner un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux VRD, pour 2027, 2028 et 2029 sur plusieurs communes du territoire.

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure formalisée, pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations précitées.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-128. AMENAGEMENT VRD RUE DE BELLEVUE, A BOURSALT.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD, rue de Bellevue à Boursault a été attribué au bureau d'études GTA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 4 370,00 € HT pour la partie « Études »,
 - et un taux de rémunération de 1,90 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 4 370,00 € HT,
- Correspondant à un montant provisoire global de 8 740,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération, est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 1 143,70 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 9 883,70 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-129. AMENAGEMENT DE TRAVERSE RUE PRINCIPALE, A LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS.
RENOVATION DU RESEAU AEP ET RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE.
LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de traverse, rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais.

Il propose, dans un premier temps, de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'adduction en eau potable et de renforcement de la défense incendie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-130. ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE, A TROISSY.
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public sur la Place de l'Eglise à Troissy.

Il présente la convention financière n°2025-071 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 8 593,97 € et celle de la commune de 1 111,78 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-071 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-131. EXTENSION D'UN CASERNEMENT A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'extension du casernement des sapeurs-pompiers volontaires, sis au 1 place du Général de Gaulle, à La Neuville-aux-Larris.

Il explique que l'opération de travaux se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Désamiantage
- Lot 2. VRD – Aménagements extérieures
- Lot 3. Gros œuvre – Démolition
- Lot 4. Charpente bois
- Lot 5. Couverture
- Lot 6. Menuiseries extérieures PVC
- Lot 7. Menuiseries intérieures - Plâtrerie
- Lot 8. Plomberie - Sanitaires
- Lot 9. Électricité
- Lot 10. Revêtement de sol
- Lot 11. Peinture.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il précise que s'agissant du lot 5. Couverture, la procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et qu'une nouvelle procédure par consultation directe a été initiée auprès de plusieurs entreprises, dont celle ayant remis une offre dans le cadre de la 1ère.

Il propose de confier :

- Le lot 1. Désamiantage à l'entreprise DEMOLAF SAS, pour un montant de 8 315,00 € HT
- Le lot 2. VRD à l'entreprise SAS POTHELET, pour un montant de 4 228,50 € HT
- Le lot 3. Gros œuvre à l'entreprise PATIS PÈRE ET FILS pour un montant de 33 221,40 € HT
- Le lot 4. Charpente bois à l'entreprise SARL GILBERT EMMANUEL pour un montant de 2 959,06 € HT
- Le lot 5. Couverture à l'entreprise SARL GILBERT EMMANUEL pour un montant de 11 979,00 € HT
- Le lot 6. Menuiseries extérieures à l'entreprise LES MENUISERIES DE L' AISNE pour un montant de 3 680,00 € HT
- Le lot 7. Menuiseries intérieures - Plâtrerie à l'entreprise JEAN-PIERRE MARTIN MENUISERIE pour un montant de 9 000,00 € HT
- Le lot 8. Plomberie - Sanitaires à l'entreprise M. REFRIGERATION pour un montant de 8 500,00 € HT
- Le lot 9. Électricité à l'entreprise SAS ANQUET pour un montant de 5 300,00 € HT
- Le lot 10. Revêtement de sols à l'entreprise ARTS ET COULEURS pour un montant de 3 900,00 € HT
- Le lot 11. Peinture à l'entreprise ARTS ET COULEURS pour un montant de 3 000,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-011 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 portant demande de subventions,

Vu la délibération n°25-012 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- Le lot 1. Désamiantage à l'entreprise DEMOLAF SAS, pour un montant de 8 315,00 € HT
- Le lot 2. VRD à l'entreprise SAS POTHELET, pour un montant de 4 228,50 € HT
- Le lot 3. Gros œuvre à l'entreprise PATIS PÈRE ET FILS pour un montant de 33 221,40 € HT
- Le lot 4. Charpente bois à l'entreprise SARL GILBERT EMMANUEL pour un montant de 2 959,06 € HT
- Le lot 5. Couverture à l'entreprise SARL GILBERT EMMANUEL pour un montant de 11 979,00 € HT
- Le lot 6. Menuiseries extérieures à l'entreprise LES MENUISERIES DE L' AISNE pour un montant de 3 680,00 € HT
- Le lot 7. Menuiseries intérieures - Plâtrerie à l'entreprise JEAN-PIERRE MARTIN MENUISERIE pour un montant de 9 000,00 € HT
- Le lot 8. Plomberie - Sanitaires à l'entreprise M. REFRIGERATION pour un montant de 8 500,00 € HT
- Le lot 9. Électricité à l'entreprise SAS ANQUET pour un montant de 5 300,00 € HT
- Le lot 10. Revêtement de sols à l'entreprise ARTS ET COULEURS pour un montant de 3 900,00 € HT
- Le lot 11. Peinture à l'entreprise ARTS ET COULEURS pour un montant de 3 000,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-132. COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ). CONTRAT TERRITORIAL SYVALOM - ECO-ORGANISMES.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'au cours de l'année 2022, l'ensemble des adhérents du SYVALOM ont pris une délibération autorisant le Président dudit syndicat à contractualiser le contrat ABJ pour l'ensemble des adhérents, tout en autorisant le SYVALOM à percevoir les recettes et à les reverser aux adhérents. Ce premier contrat s'étalait sur les années 2023 à 2027 et ECOMAISON était le seul éco-organisme à avoir l'agrément pour cette responsabilité élargie des producteurs (REP).

Il explique qu'un nouveau contrat de la REP ABJ (2024 - 2027) va être signé cette année par le SYVALOM.

Les changements majeurs sont qu'ECOMAISON n'est plus le seul détenteur de l'agrément (VALOBAT a également obtenu l'agrément pour la REP ABJ), et qu'il va y avoir des évolutions au niveau des soutiens.

Il expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe, à horizon 2027, des objectifs

- de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4
- et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Il ajoute qu'ECOMAISON et VALOBAT, ont été agréés, respectivement le 21 avril 2022 et le 21 décembre 2023, par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Il explique que suite à l'agrément de VALOBAT en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité élargie du producteur (REP) pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin, publié par arrêté du 27 octobre 2021 et modifié par l'arrêté du 14 décembre 2021,

Considérant les informations reçues en assemblée générale du SYVALOM le 31 mars 2025 relatives à la mise en place d'un Contrat territorial avec les éco-organismes agréés pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ),

Considérant la délibération n°663 du Comité Syndical du SYVALOM du 31 mars 2025 relative à la conclusion d'un Contrat territorial avec les éco-organismes agréés sur le périmètre du SYVALOM,

Considérant que la mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour le compte de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne avec l'ensemble des éco-organismes désignés.

Le SYVALOM percevra des éco-organismes les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

Adopté à l'unanimité.

25-133. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE RETRAITE A FAÇON AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le Centre de gestion constitue un véritable relais en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Il souligne que le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L.452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L.452-41 du Code général de la fonction publique).

Il rappelle que parallèlement, la CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L.452-41 du CGFP est proposée par convention. Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

Il expose que la réalisation de cette mission de « retraite à façon » sera externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Il indique que l'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

Il propose que la collectivité conventionne avec le Centre de gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un Centre de Gestion partenaire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-35, L.452-38 et L.452-41,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le Centre de gestion de la Marne.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 47 voix POUR

4 voix CONTRE – Jean-Marie AUBERT, Olivier VEAUX, Stéphane BOULANT, Catherine FONTANESI

1 abstention – Sylvain BIZZOCCHI.

25-134. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en des augmentations de crédits budgétaires pour les chapitres et/ou opérations suivants :

- au chapitre 4581240101 d'une augmentation des crédits budgétaires de 10 000 € pour le règlement des travaux pour le compte du Conseil Départemental de la Marne à La Neuville-aux-Larris et Champlat-et-Boujacourt (Marché COLAS n°2337T00, y compris les révisions de prix).

- au chapitre 4581240105 d'une augmentation des crédits budgétaires de 5 000 € pour le règlement des travaux pour le compte de la commune du Breuil impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin (Marché EIFFAGE n°2429T01, y compris les révisions de prix).

- à l'opération n°22900-0105 d'une augmentation des crédits budgétaires de 30 000 € pour le règlement des dépenses d'études en prévision de l'aménagement VRD du centre-bourg de Châtillon-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
4581240101-845		Conseil Départemental - Travaux annexes à La Neuville-aux-Larris et à Champlat-Boujacourt	10 000 €	4582240101-845		Conseil Départemental Travaux annexes à La Neuville-aux-Larris et à Champlat-Boujacourt	10 000 €
4581240105-845		Le Breuil - Travaux annexes place Saint Martin et impasse de l'Ecrevisse	5 000 €	4582240105-845		Le Breuil - Travaux annexes place Saint Martin et impasse de l'Ecrevisse	5 000 €
23	2318-01	Autres immobilisations en cours	-30 000 €				
22900-0105	2031-845	VRD - Etudes pour programme travaux 2023	30 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			15 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			15 000 €

Adopté à l'unanimité.

♦ Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

♦ Le Président donne la parole à Didier DÉPIT qui souhaite présenter à l'Assemblée l'état d'avancement du dossier « vivre à la ville ». Il fait un bref rappel de l'historique de ce dossier en remémorant à l'Assemblée qu'en 2010, un bail emphytéotique, comprenant des biens immobiliers, des bois et de la terre agricole, a été consenti par la ville de Paris à la Communauté de Communes de la Brie des Etangs. Une étude de faisabilité réalisée en 2012 démontrera que ce dossier n'est pas viable pour la Communauté de Communes, aussi depuis, des

courriers sont faits afin qu'une solution soit trouvée avec la ville de Paris. Dans un premier temps, la ville de Paris souhaitait qu'il y ait des porteurs de projets mais ne souhaitait pas vendre. Actuellement, un projet pourrait être viable avec le Moulin. Il y aurait la possibilité de transférer cette partie du bail au porteur de projet. Si d'autres porteurs de projets sont trouvés pour les autres biens, bois ou terre agricole, la collectivité pourrait être désengagée du bail emphytéotique.

Gérard GUYARD s'interroge sur l'arrivée prochaine des élections et de leur impact potentiel sur l'avancée du dossier. Didier DÉPIT répond que la CCPC est en contact avec des agents administratifs et non avec les élus, de ce fait, les élections ne devraient pas avoir de conséquences.

Le Président rappelle que la CCPC souhaite que ce dossier avance le plus vite possible.

- Le Président annonce à l'Assemblée que le calendrier des réunions sera transmis prochainement et que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 16 juillet 2025 à Mareuil-le-Port.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryse MINOT

